



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

# PLAN DE PRÉVENTION **NON AU HARCÈLEMENT**



**Année Scolaire 2024-2025**

**Edition du 12/12/2024**

**0641413N - COLLEGE DES  
LAVANDIERES**



# PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION

Permettre à chaque enfant et adolescent d'évoluer dans un environnement scolaire épanouissant est une exigence absolue, qui nous engage collectivement au sein de l'École.

Il appartient en effet à chacun, élèves, familles, personnels des écoles et établissements, de veiller et d'**agir afin que chaque élève puisse se sentir bien et en sécurité, au sein de l'institution scolaire et au-delà.**

**Le programme Phare** est une démarche de prévention systémique qui engage toute la communauté éducative.

Il permet à chaque école et chaque établissement scolaire de se doter d'un plan de prévention et d'un protocole traitement du harcèlement entre élèves.

**Ce plan de prévention** est le reflet de la politique de prévention conduite par le ministère pour améliorer le climat scolaire et le bien-être de tous nos élèves.

**Il recense toutes les actions menées** par l'école ou l'établissement à la date de son édition. Le directeur d'école ou chef d'établissement le fera évoluer tout au long de l'année pour tenir compte des actions engagées.

**Il intègre le protocole national de prise en charge des situations de harcèlements pour** accompagner les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.



## **SOMMAIRE**

Le niveau de labellisation

Le protocole national

L'équipe Phare

Les élèves ambassadeurs

10h d'apprentissage

Journée Non au harcèlement

Prix Non au harcèlement

Safer Internet Day

Sensibilisation des parents d'élèves

Sensibilisation des personnels

Projet climat scolaire

Annexe



## LE NIVEAU DE LABELLISATION

Le label Phare **niveau 1 - engagement** est attribué à **0641413N - COLLEGE DES LAVANDIERES** pour l'année scolaire **2024-2025**

Ce niveau de labellisation a été pris en compte le **02/09/2024** par **Cabanillas Marie-Rosa**

Le programme Phare se compose de trois niveaux :

niveau 1 - engagement

niveau 2 - approfondissement

niveau 3 - expertise

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1. Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année.

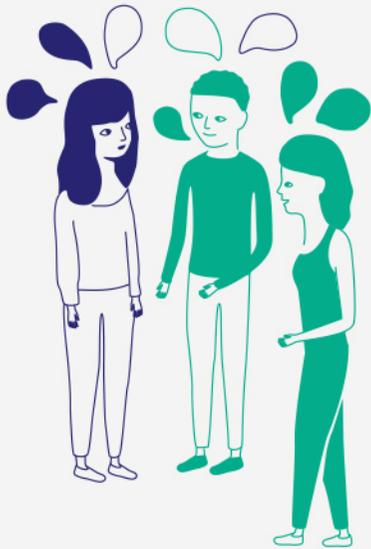


MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PHARe

Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



Le label **niveau 1 - engagement**  
est attribué au collège  
**0641413N COLLEGE  
DES LAVANDIERES**  
pour l'année scolaire **2024-2025**

**NIVEAU 1**  
engagement

**NIVEAU 2**  
approfondissement

**NIVEAU 3**  
expertise



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

# PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT EN COLLÈGE OU EN LYCÉE



**Comment prendre en charge  
la situation dans mon collège  
ou lycée ?**

Version en vigueur à compter du 06/11/2023

**L**e harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passer inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants et les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance.

Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adaptés dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

Afin de prévenir le harcèlement, la nécessité de contacter un adulte de l'établissement lorsqu'on est victime ou qu'on a connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement doit être systématiquement rappelée, à tous les niveaux et tout au long de l'année (affichage, information à l'occasion des réunions de rentrée et des heures de vie de classe, etc.). Aucune situation de harcèlement ne doit rester sans solution ni sanction.

Cette information doit permettre de rappeler la permanence de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

Le présent protocole propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure, et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, de son signalement à sa résolution définitive.



# 1. DÉTECTION : ON ME SIGNALE L'EXISTENCE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

**Le chef d'établissement, le coordonnateur harcèlement de l'établissement ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par :**

- l'élève victime, sa famille, un élève témoin, un élève ambassadeur ou un autre adulte de l'établissement ;
- le référent harcèlement départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3018 ou d'un autre canal de signalement (ligne académique, etc.).

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

**Le chef d'établissement et le coordonnateur harcèlement partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation. Ce partage est systématique à chaque étape de la procédure.**

**préssumé victime est accueilli par deux membres de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. Ces entretiens seront conduits dans la mesure de possible par les mêmes personnes.**

Les équipes s'appuient sur le **questionnaire national** pour mener l'entretien, ce questionnaire étant soit directement rempli par l'élève, soit utilisé comme trame en faisant l'objet d'un compte rendu signé par l'élève.

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé



que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est difficile et douloureux.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné. Toute forme de violence, quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique), doit être immédiatement prise en charge.

**L'entretien avec l'élève victime doit permettre :**

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ;
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.) ;
- d'identifier les témoins et les auteurs ;
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire ;
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie et de le mettre en relation avec le 3018 en cas de cyberharcèlement ;
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

**En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement informe l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018.**



→ **Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné :**

- identification d'un adulte référent (personnel vie scolaire, enseignant, etc.) pour échanger régulièrement avec l'élève ;
- renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- mobilisation de camarades proches de la victime ;
- sollicitation du 3018 en cas de cyberharcèlement.

→ **Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. En cas de cyberharcèlement, ils sont invités à faire appel au 3018 et à télécharger l'application 3018.**

**Entretien avec les parents de l'élève victime**

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.

**Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement sont garants du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation de harcèlement.**

**Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.**



## 2. PRISE EN CHARGE : JE METS EN PLACE LA PROCÉDURE POUR ANALYSER ET TRAITER LA SITUATION

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement de l'établissement réunit l'équipe ressource pour analyser collégalement la situation et déterminer la suite de la procédure.

### ➔ EN CAS DE SITUATION DE HARCÈLEMENT ET/OU DE CYBERHARCÈLEMENT

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- **Entretien avec le ou les témoin(s)** : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- **Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs** : **chaque élève concerné est reçu séparément**. Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
  - À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.



- Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.
- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.
- Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, une procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée à l'encontre de l'élève ayant commis des actes constitutifs de harcèlement ou de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation, sans attendre de pouvoir qualifier les faits de harcèlement au sens juridique du terme. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.

→ **Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs :** les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation.

La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises. À cette fin, après l'éventuelle saisine de la commission éducative, il y aura lieu de saisir la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) à travers une information préoccupante.



→ **Entretien avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs :**

le harcèlement est un phénomène de groupe. Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rappeler le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

---

**Conduite des entretiens**

*Les entretiens relèvent de règles précises : la méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents.*

*L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux. Les éléments fournis par les personnes entendues doivent être consignés par écrit, soit dans le cadre d'un compte rendu, soit au moyen d'une fiche d'entretien reprenant le questionnement.*

*Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, de déterminer les responsabilités de chacun et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.*

---

**Résolution et sanction**

**Le chef d'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation.** Ce suivi est effectué par le coordonnateur harcèlement et l'équipe ressource de l'établissement.

Si la situation a été initialement communiquée par le référent harcèlement départemental, le chef d'établissement informe ce dernier de son suivi. Dans tous les cas, le référent harcèlement académique ou départemental est chargé de veiller à la résolution de la situation dont il a été saisi.

→ **Suivi de l'élève victime**

- Le chef d'établissement s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Il peut solliciter les personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière.



- Le chef d'établissement informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation.
- La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

### → Sanction et suivi de l'élève ou des élèves auteurs

- Le chef d'établissement mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec le coordonnateur et l'équipe, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés.
- Le chef d'établissement ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire. Il prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation, notamment en réunissant le conseil de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des élèves harceleurs.

Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé seront associés à la démarche entreprise à cet effet.

Pour les situations graves, le chef d'établissement informe le **procureur de la République** (article 40 du Code de procédure pénale), au besoin après avoir pris contact avec les services compétents du parquet. Il ne s'agit alors pas de qualifier pénalement les faits, mais uniquement de les porter à la connaissance du procureur, qui décidera des suites à y donner.

**Le fait que le procureur de la République soit saisi par le chef d'établissement ou la victime n'exonère pas de la mise en œuvre d'une procédure interne à l'établissement qui doit être engagée en tout état de cause. Les procédures disciplinaires et pénales sont indépendantes.**



### 3. ACTION :

## J'AGIS AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

- Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation.
- Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :
  - préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés ;
  - rappeler les règles de fonctionnement de l'École ainsi que les principes et valeurs qu'elle porte ;
  - exploiter la Convention des droits de l'enfant.
- Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'établissement.
- Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.
- Point d'information (non nominatif) dans les instances de l'établissement : conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, conseil d'administration.
- Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles sur la plateforme Phare pour mener des actions éducatives en matière de prévention du harcèlement.

**Durant toute la mise en place du protocole, la journalisation des faits par le chef d'établissement permet une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation. Ce journal doit être conservé à l'issue du conflit, et le cas échéant être produit à l'appui du signalement des faits à l'autorité judiciaire. Toute situation détectée doit faire l'objet d'une réponse adaptée, associant protection des victimes, suivi dans le temps et sanction des auteurs.**



## SYNTHÈSE

# ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

- ✓ Après un signalement : accueil de l'élève victime et recueil de sa parole.
- ✓ Mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
- ✓ Réunion d'information avec les parents de l'élève victime.
- ✓ Début de la journalisation des faits.
- ✓ En cas de situation de violences répétées à l'égard d'un élève :
  - traiter rapidement la situation (rencontre des familles des élèves auteurs, ouverture d'une procédure de sanction disciplinaire, mesures conservatoires) ;
  - remonter la situation dans Faits établissement et signaler les faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant ;
  - mettre en place un accompagnement durable des élèves victimes.
- ✓ Mener une action spécifique dans les classes concernées ou, suivant le degré de la situation, auprès de l'ensemble de l'établissement.
- ✓ Continuer la journalisation des faits tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- ✓ Assurer le suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



**NON AU HARCÈLEMENT**

[nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://nonauharcèlement.education.gouv.fr)



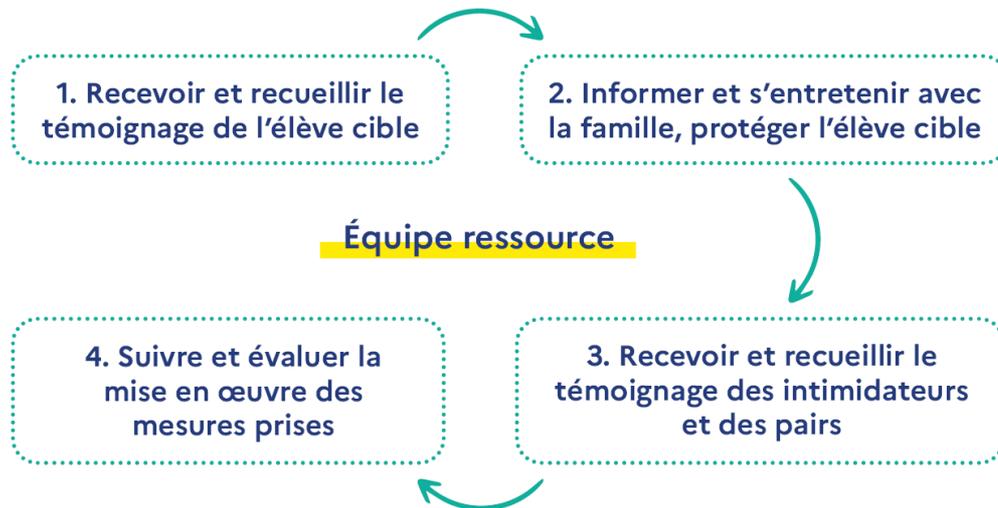
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU **PROTOCOLE NATIONAL**



**Année Scolaire 2024-2025**  
**0641413N - COLLEGE DES  
LAVANDIERES**



Parents, élèves, témoins, professionnels de l'établissement, si vous pensez avoir connaissance d'une situation de harcèlement, contactez l'équipe ressource du collège en vous adressant à la CPE ou au personnel de Direction.

Vous serez reçus par l'un des membres de l'équipe ressource, dans le cadre du programme national pHARe.

## Modalités de traitement

La méthode d'action de l'équipe ressource est présentée et validée en conseil d'administration. Elle s'appuie sur les préconisations du ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du programme pHARe. Tous les élèves concernés par la situation seront reçus en entretien individuel. Le protocole de prise en charge ci-après a pour but de faire cesser le harcèlement et de former une communauté protectrice autour de l'élève cible.

Les fiches d'entretien de chaque élève sont conservées afin d'assurer un suivi de la situation et d'en mesurer les évolutions.

A tout moment, la direction de l'établissement peut solliciter, pour avis, la cellule départementale et académique de lutte contre le harcèlement.

## 1/ Recevoir et recueillir le témoignage de l'élève cible

Un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ressource reçoit l'élève cible. L'objectif premier est de **recueillir la parole pour comprendre et agir**. Un élève victime de harcèlement est un élève en souffrance qui a besoin de soutien. Le référent du programme pHARe le met en confiance et recueille son témoignage en pratiquant l'écoute active. Dans le cadre de cet entretien, les points suivants seront abordés.

La nature des faits, auteurs, lieux, fréquence ?

L'attitude des témoins ?

L'élève a-t-il pu en parler à ses parents ? à un ami ? à un personnel de l'établissement ?

Le mésusage des outils numériques est-il en jeu ?

L'élève a-t-il des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ?

Dès cette première rencontre, l'élève est informé que sa situation sera désormais régulièrement suivie et qu'il peut, à tout moment, alerter d'un fait nouveau ou d'un élément d'attention.

## **2 / Recevoir et entendre les intimidateurs présumés**

### **2.a - Accueil de l'élève intimidateur présumé**

L'intimidateur présumé est informé qu'un élève se trouve en situation de fragilité et s'est plaint d'être harcelé. Le membre de l'équipe ressource demande à l'intimidateur présumé sa version des faits et mesure, lors de l'entretien, son degré de reconnaissance ou de prise de conscience des faits. Dans tous les cas, les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école (bienveillance, tolérance, respect d'autrui) sont rappelées.

Si les faits sont caractérisés, l'élève intimidateur est prévenu que le harcèlement doit cesser immédiatement et que les attendus de la loi de mars 2022 en matière de lutte contre le harcèlement l'exposent à des poursuites, en cas de dépôts de plainte de la famille de l'élève cible.

L'élève est informé que, dans le cadre du protocole pHARe, l'équipe ressource a pour mission première de faire cesser les intimidations et d'accompagner chacun des protagonistes à comprendre la portée de ses actes afin de devenir acteur de la recherche d'une solution pour l'élève cible. Toutefois, il est également précisé à l'élève que selon la gravité des faits établis, il est passible de sanctions.

### **2.b - Accueil des pairs, témoins**

Le témoignage des pairs est reçu individuellement. Chaque élève dispose ainsi de son propre temps et espace de parole. Le membre de l'équipe qui le reçoit évoque la situation dont l'élève cible serait victime et invite ses pairs à s'exprimer librement (description des faits, les raisons de leurs réactions ou non réactions). Selon les cas, les responsabilités éventuelles et les propositions de résolution peuvent être abordées. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la dimension éducative de ces entretiens.

## **3 / Entretiens avec les familles**

### **3.a - Concernant l'élève cible**

Les parents de l'élève cible sont reçus par un membre de l'équipe ressource. La famille est entendue, accompagnée et assurée que tout est mis en œuvre pour assurer la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre dans le cadre du programme pHARe. Tous les numéros et liens utiles sont communiqués ( 3020, 3018, e-enfance...).

### 3.b - Concernant l'élève intimidateur présumé

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. La fiche ministérielle « conseil aux parents d'auteurs » est mise à leur disposition.

### 3.c - Concernant les pairs témoin

Les parents des élèves témoins sont informés que le témoignage de leurs enfants est recueilli dans le cadre du protocole PHARe et concourt à aider un camarade en souffrance. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. De la même manière, la fiche ministérielle « conseils aux parents des élèves témoins » est mise à la disposition des familles.

## 4 / Décisions de protection et mesures pour la gestion de la crise et de l'après-crise

A l'issue des rencontres avec tous les protagonistes concernés, l'équipe ressource établit un bilan écrit des premières phases d'entretien et remet la synthèse de ses préconisations au chef d'établissement. **En cas de danger avéré pour l'un des élèves concernés, et notamment dans le cadre d'un cyber harcèlement ou de harcèlement sexiste ou sexuel, il sera décidé de la transmission d'une information préoccupante ou un signalement au procureur de la République. Un fait établissement sera également saisi.** Enfin, par le biais d'une réflexion sur le vivre-ensemble, la gestion de l'après-crise est engagée et peut faire l'objet d'une thématique de projets en CESCE et en CVC.

Au-delà de l'action immédiate entreprise pour faire cesser les faits, l'équipe ressource travaille au maintien de l'élève cible dans l'établissement et peut, selon les besoins, conseiller une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique. Dans le cadre du programme PHARe, la situation fait également l'objet d'une prise en compte systémique à l'échelle de l'établissement. Dès lors, tout ou partie des axes de prévention ci-après sera engagé :

Des actions de sensibilisation collectives sont mises en œuvre dans la ou les classes concernées

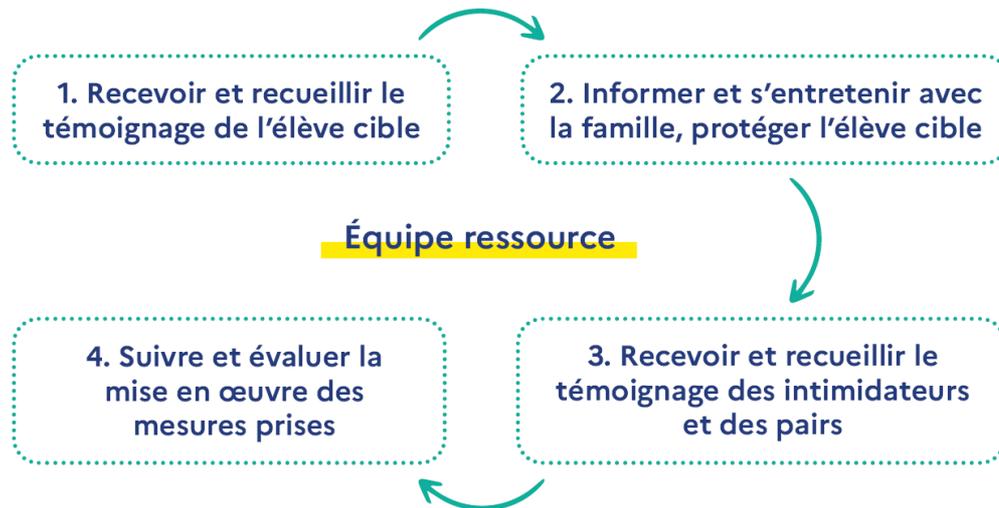
Un temps de sensibilisation est proposé aux familles (café parent, conférence)

Les élèves intimidateurs et les pairs seront invités à participer à un projet de prévention du harcèlement, notamment lors des temps forts que constituent la journée NAH en novembre puis le concours NAH en février

Les équipes pédagogiques et de vie scolaire informées de la situation de l'élève-cible assurent une veille et alertent l'équipe ressource de tout signe faible

Une rencontre est organisée avec l'élève cible et ses parents dans l'intervalle d'un mois après la prise en charge de la situation.





Parents, élèves, témoins, professionnels de l'établissement, si vous pensez avoir connaissance d'une situation de harcèlement, contactez l'équipe ressource du collège en vous adressant à la CPE ou au personnel de Direction.

Vous serez reçus par l'un des membres de l'équipe ressource, dans le cadre du programme national pHARe.

## Modalités de traitement

La méthode d'action de l'équipe ressource est présentée et validée en conseil d'administration. Elle s'appuie sur les préconisations du ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du programme pHARe. Tous les élèves concernés par la situation seront reçus en entretien individuel. Le protocole de prise en charge ci-après a pour but de faire cesser le harcèlement et de former une communauté protectrice autour de l'élève cible.

Les fiches d'entretien de chaque élève sont conservées afin d'assurer un suivi de la situation et d'en mesurer les évolutions.

A tout moment, la direction de l'établissement peut solliciter, pour avis, la cellule départementale et académique de lutte contre le harcèlement.

## 1/ Recevoir et recueillir le témoignage de l'élève cible

Un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ressource reçoit l'élève cible. L'objectif premier est de **recueillir la parole pour comprendre et agir**. Un élève victime de harcèlement est un élève en souffrance qui a besoin de soutien. Le référent du programme pHARe le met en confiance et recueille son témoignage en pratiquant l'écoute active. Dans le cadre de cet entretien, les points suivants seront abordés.

La nature des faits, auteurs, lieux, fréquence ?

L'attitude des témoins ?

L'élève a-t-il pu en parler à ses parents ? à un ami ? à un personnel de l'établissement ?

Le mésusage des outils numériques est-il en jeu ?

L'élève a-t-il des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ?

Dès cette première rencontre, l'élève est informé que sa situation sera désormais régulièrement suivie et qu'il peut, à tout moment, alerter d'un fait nouveau ou d'un élément d'attention.

## **2 / Recevoir et entendre les intimidateurs présumés**

### **2.a - Accueil de l'élève intimidateur présumé**

L'intimidateur présumé est informé qu'un élève se trouve en situation de fragilité et s'est plaint d'être harcelé. Le membre de l'équipe ressource demande à l'intimidateur présumé sa version des faits et mesure, lors de l'entretien, son degré de reconnaissance ou de prise de conscience des faits. Dans tous les cas, les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école (bienveillance, tolérance, respect d'autrui) sont rappelées.

Si les faits sont caractérisés, l'élève intimidateur est prévenu que le harcèlement doit cesser immédiatement et que les attendus de la loi de mars 2022 en matière de lutte contre le harcèlement l'exposent à des poursuites, en cas de dépôts de plainte de la famille de l'élève cible.

L'élève est informé que, dans le cadre du protocole pHARe, l'équipe ressource a pour mission première de faire cesser les intimidations et d'accompagner chacun des protagonistes à comprendre la portée de ses actes afin de devenir acteur de la recherche d'une solution pour l'élève cible. Toutefois, il est également précisé à l'élève que selon la gravité des faits établis, il est passible de sanctions.

### **2.b - Accueil des pairs, témoins**

Le témoignage des pairs est reçu individuellement. Chaque élève dispose ainsi de son propre temps et espace de parole. Le membre de l'équipe qui le reçoit évoque la situation dont l'élève cible serait victime et invite ses pairs à s'exprimer librement (description des faits, les raisons de leurs réactions ou non réactions). Selon les cas, les responsabilités éventuelles et les propositions de résolution peuvent être abordées. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la dimension éducative de ces entretiens.

## **3 / Entretiens avec les familles**

### **3.a - Concernant l'élève cible**

Les parents de l'élève cible sont reçus par un membre de l'équipe ressource. La famille est entendue, accompagnée et assurée que tout est mis en œuvre pour assurer la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre dans le cadre du programme pHARe. Tous les numéros et liens utiles sont communiqués ( 3020, 3018, e-enfance...).

### 3.b - Concernant l'élève intimidateur présumé

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. La fiche ministérielle « conseil aux parents d'auteurs » est mise à leur disposition.

### 3.c - Concernant les pairs témoin

Les parents des élèves témoins sont informés que le témoignage de leurs enfants est recueilli dans le cadre du protocole PHARe et concourt à aider un camarade en souffrance. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. De la même manière, la fiche ministérielle « conseils aux parents des élèves témoins » est mise à la disposition des familles.

## 4 / Décisions de protection et mesures pour la gestion de la crise et de l'après-crise

A l'issue des rencontres avec tous les protagonistes concernés, l'équipe ressource établit un bilan écrit des premières phases d'entretien et remet la synthèse de ses préconisations au chef d'établissement. **En cas de danger avéré pour l'un des élèves concernés, et notamment dans le cadre d'un cyber harcèlement ou de harcèlement sexiste ou sexuel, il peut être décidé la transmission d'une information préoccupante ou un signalement au procureur de la République. Un fait établissement sera également saisi.** Enfin, par le biais d'une réflexion sur le vivre-ensemble, la gestion de l'après-crise est engagée et peut faire l'objet d'une thématique de projets en CESCE et en CVC.

Au-delà de l'action immédiate entreprise pour faire cesser les faits, l'équipe ressource travaille au maintien de l'élève cible dans l'établissement et peut, selon les besoins, conseiller une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique. Dans le cadre du programme PHARe, la situation fait également l'objet d'une prise en compte systémique à l'échelle de l'établissement. Dès lors, tout ou partie des axes de prévention ci-après sera engagé :

Des actions de sensibilisation collectives sont mises en œuvre dans la ou les classes concernées

Un temps de sensibilisation est proposé aux familles (café parent, conférence)

Les élèves intimidateurs et les pairs seront invités à participer à un projet de prévention du harcèlement, notamment lors des temps forts que constituent la journée NAH en novembre puis le concours NAH en février

Les équipes pédagogiques et de vie scolaire informées de la situation de l'élève-cible assurent une veille et alertent l'équipe ressource de tout signe faible

Une rencontre est organisée avec l'élève cible et ses parents dans l'intervalle d'un mois après la prise en charge de la situation.



# L'ÉQUIPE PHARE

L'équipe Phare est composée des personnels chargés de la mise en œuvre du programme au sein de l'établissement : un coordonnateur, Une équipe ressource de 5 personnels au minimum, une équipe programme, et d'au moins un référent des élèves ambassadeurs.

## LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PHARE

Nom	Prénom	Fonction	Roles
DARDOUR	LEILA	ENSEIGNANTE	Coordonnateur Équipe ressource Équipe programme
littoz-baritel	Elodie	infirmière	Équipe ressource
CVETKOVIC	SLAVICA	cpe	Équipe ressource Équipe programme
BOUCHILLOU	CHRISTINE	ENS	Équipe programme
caillabet	nadine	ens	Équipe programme



## LES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES

Les coordonnateurs et coordonnatrices sont formés à la lutte contre le harcèlement, leur rôle consiste à :

- appuyer le chef d'établissement dans le traitement et le suivi des situations;
- accompagner la mise en oeuvre du plan de prévention du harcèlement;
- suivre les partenariats de l'établissement avec les écoles et collèges du territoire, les collectivités, les forces de sécurité intérieure, les associations agréées, etc. ;
- valoriser les actions menées par l'établissement.

## L'ÉQUIPE RESSOURCE

**Une équipe pluricatégorielle** sensibilisée aux phénomènes de harcèlement, familiarisée aux outils pédagogiques et éducatifs et formée au traitement des situations est constituée.

**Cette équipe reçoit une formation complète** sur les problématiques de harcèlement et de cyber harcèlement, au plan scientifique, juridique et psychologique. Elle est formée en particulier à anticiper, à prendre en charge et à résoudre toutes les situations de harcèlement. Elle s'acculture avec l'écosystème de cette politique publique, à la maîtrise des circuits institutionnels, au maillage partenarial et au plan de prévention académique.

## L'ÉQUIPE PROGRAMME

Le programme PHARe prévoit que **10h annuelles seront proposées aux élèves** afin de :

- développer leurs compétences psychosociales ;
- développer leur capacité à travailler collectivement ;
- aborder toutes les facettes de la prévention du harcèlement sans discours moralisateur mais par des biais ludiques et pédagogiques.

**L'équipe programme est destinée à organiser et à dispenser ces 10h** d'apprentissage lors de temps d'enseignements ou collectifs.



## LES RÉFÉRENTS AMBASSADEURS

Les adultes référents **apportent soutien et conseils auprès des élèves ambassadeurs** tout au long de leurs activités. Ils sont garants du cadre d'intervention de ces ambassadeurs et contribuent à faire connaître leurs actions au sein de l'établissement.

**Pour chacune des missions des élèves ambassadeurs**, l'adulte référent est présent et doit pouvoir l'épauler. Il veille à ce que le projet de lutte contre le harcèlement des élèves s'intègre bien dans le plan de prévention des violences et du harcèlement de l'établissement.

## FORMATEUR CLIMAT SCOLAIRE

Le formateur climat scolaire: les pilotes peuvent désigner au sein de l'équipe Phare un personnel reconnu par l'E AFC pour ses compétences de formateur en climat scolaire (MPP, ELCS, CPS...).

## VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Le volontaire participe activement aux actions de prévention et de sensibilisation. Il aide à la mise en place des temps forts et des activités en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives.



# LES ÉLÈVES AMBASSADEURS

Les élèves ambassadeurs sont **des partenaires précieux de la prévention**.

Ils sont **les interlocuteurs de l'équipe ressource** de l'établissement. Ils peuvent être les auxiliaires d'une détection précoce des situations et, ce faisant, contribuent à optimiser l'efficacité de la réponse éducative. Ils apportent leur expérience à la meilleure compréhension des faits de harcèlement en lien avec le climat scolaire.

Le rôle des ambassadeurs non harcèlement est de **proposer des actions d'information et de sensibilisation** au sein de leur établissement ou à destination des plus jeunes.

Les missions des ambassadeurs non harcèlement sont connues des délégués de classe et des élus au conseil de la vie de l'établissement. Le lien avec les instances représentatives de l'établissement est régulier.

## LES AMBASSADEURS NON HARCELEMENT

Nom	Prénom	Classe
CREBILLON	TOM	3e
CRÉBILLON	Tom	4e
couartou	maylis	304
CASTAGNET	ZOE	303
BLEYS	SALOME	302
FIGIEL	JULIETTE	302
COUARRAZE	LEA	302
MIAUX	SAVANNAH	305
HERNANDEZ	MAXIME	303
SERRES	BAPTISTE	302
DUBREUIL	VIRGILE	304
DIWIDAR	ZAPHIR	303
MOUSQUE ARENAS	LENA	304
DOUMENC-DOYNOVA	VIRGINIE	301
PENAS	SHANA	306



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Classe</b>
GORAL	EMMY	303
COTTEAUX	MATHEO	302
ALBERT	EYALE	303
JUSTES	Emmanuel	4e
LAMBERT CATHUS	Mathis	4e
MORANDO-SAVELIEF	Pierre	4e
NAGHDI-DJAM	Nima	4e
LARRIEU	Gaïa	4e
CAMBRUZZI	Louise	4e
JOLLY	Lola	4e
COT	Eléa	4e
BARBÉ	Julien	4e
PISCIONE	Maia	4e
ROCA	Adam	4e
TOUCOUERE-SCHMITZ	Florian	4e
CABANDE	Laly	4e
TARROU	Cassie	4e
AUDRAIN	Justin	4e
BUGEIA LUTTHRINGER	Nina	4e
DULOUT	Justine	4e
LEONARDI	Louis	4e



## LES 10H D'APPRENTISSAGE

10 heures d'apprentissage offrent une opportunité précieuse d'investir dans la sécurité, le bien-être et le développement social et émotionnel des élèves, tout en favorisant un environnement scolaire inclusif et respectueux pour tous.

Du cours préparatoire à la terminale, les heures sont prévues pour sensibiliser et former les élèves à la prévention du harcèlement à l'école.

Ces 10 heures ont vocation à :

- aborder toutes les facettes de la prévention du harcèlement: acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il agit, connaître ses conséquences également en matière de cyberharcèlement, apprendre à s'en prémunir et à en protéger les autres;
- développer les compétences psychosociales des élèves et, en particulier, former les élèves à l'empathie afin d'améliorer la qualité des relations entre les élèves et favoriser l'acquisition d'un ensemble de compétences indispensables au vivre ensemble, à l'estime de soi, au respect de l'autre;

Pour leur réalisation, il sera privilégié des activités interactives, des discussions en groupe, des études de cas et des jeux de rôle. Ces heures peuvent s'intégrer à l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves.

L'établissement n'a pas confirmé la réalisation du programme des 10h d'apprentissage



# LA JOURNÉE NON AU HARCÈLEMENT

**Chaque 1er jeudi du mois de novembre**, se déroule la journée nationale de mobilisation pour prévenir et lutter contre le harcèlement entre élèves.

Cette journée est l'occasion pour les communautés scolaires et leurs différents partenaires d'**organiser diverses manifestations**, sous différentes formes, au sein de l'unité éducative ou plus largement à l'échelle locale.

**Date de la journée**

Non renseignée

**Action(s)**

**Niveau(x) concerné(s)**

**Nombre d'adultes impliqués**

**Nombre d'élèves impliqués**

**Nombre de classes impliquées**



# LE PRIX NON AU HARCÈLEMENT

L'objectif du prix Non au harcèlement est de **mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative en matière de prévention du harcèlement**, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences, notamment en matière de cyberharcèlement, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

**Ce travail peut être engagé très tôt dans l'année scolaire** afin de permettre un travail coopératif favorisant l'émergence d'un esprit de groupe.

La circulaire et le règlement du programme sont disponibles sur Éduscol et la plateforme Phare : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>

Les informations du prix Non au harcèlement n'ont pas été renseignées.

<b>Nombre d'adultes impliqués</b>	
<b>Nombre d'élèves impliqués</b>	



# LE SAFER INTERNET DAY

Le Safer Internet Day, journée internationale pour un Internet plus sûr, est un rendez-vous déployé chaque année dans près de 150 pays et est devenu **une fenêtre annuelle de diffusion de messages de prévention et de valorisation de pratiques innovantes concernant les usages numériques des jeunes partout dans le monde.**

Cet événement se déroule **sur tout le mois de février**. Les kits de sensibilisation clé en main sont disponibles sur la plateforme Phare.

<b>Date de la journée</b>	Non renseignée
<b>Action(s)</b>	
<b>Niveau(x) concerné(s)</b>	
<b>Nombre d'adultes impliqués</b>	
<b>Nombre d'élèves impliqués</b>	
<b>Nombre de classes impliquées</b>	



## SENSIBILISATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Associer à la lutte contre le harcèlement les parents d'élèves est essentiel afin qu'ils contribuent au sein de la communauté éducative à communiquer à leurs enfants les bons réflexes face à une situation de harcèlement.

Les temps de sensibilisation aux phénomènes de harcèlement mis en place pour les familles sont l'occasion de **présenter l'engagement de l'école ou de l'établissement dans un plan de prévention et de traitement du harcèlement.**

**Une information sur le cyberharcèlement** doit y être communiquée, éventuellement complétée au mois de février, lors du Safer Internet Day.

**Une liste de ressources** peut être fournie lors de cet atelier, ainsi qu'une fiche indiquant les adultes référents et numéros utiles aux familles.

Ces temps doivent se construire en suivant les trois niveaux de labellisation.



### INFORMER LES FAMILLES (NIVEAU 1)

Une information est communiquée aux familles présentant le programme Phare et le protocole national ainsi que sa mise en œuvre dans l'école ou l'établissement.

**Date de l'information aux parents**

Non renseigné

### ORGANISER UN ATELIER POUR LES PARENTS (NIVEAU 2)

Un ou des ateliers sont organisés dans l'école ou l'établissement afin d'aborder la thématique de la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement.

**Date de l'atelier**

Non renseigné

**Niveau(x) concerné(s)**

**Nombre de parents**

### FORMER UNE EQUIPE DE PARENTS AMBASSADEURS (NIVEAU 3)

En liaison avec le parcours réservé aux parents sur la plateforme du Cned, les écoles et les établissements mobilisent des parents ambassadeurs dont les prérogatives sont semblables au dispositif élèves ambassadeurs.

**Nombre de parents ambassadeurs**

Non renseigné



## FORMATION DES PERSONNELS

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale seront formés à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves d'ici 2027. D'une durée de 6 heures, la formation se déroule en 2 étapes :

- un parcours d'autoformation, intitulé Prévenir et lutter contre le harcèlement à l'École, d'une durée d 3h, est accessible sur la plateforme M@gistère. Il a pour objectif de donner aux personnels des savoirs et des savoir-faire qui leur permettront de développer des gestes professionnels adaptés aux situations et de créer une culture commune de la lutte contre le harcèlement. Après avoir défini le phénomène du harcèlement, cette formation s'attachera à développer 3 axes essentiels : la prévention, la détection et la réaction.

**Lien du parcours : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2875>**

- une formation en présentiel, au plus près des écoles et des établissements, d'une durée de 3h, est organisée par les académies. Les personnels seront amenés à s'exercer à repérer et traiter des situations de harcèlement et également à découvrir et mutualiser des réponses possibles à des situations de harcèlement. Animée par des formateurs climat scolaire et des membres des équipes ressources Phare, cette formation permettra aux personnels de croiser leurs expériences et de réfléchir à la stratégie commune à adopter au sein de leur école ou de leur établissement en s'appuyant sur le programme Phare et le protocole national.

À ce plan national de formation, il convient d'ajouter les formations approfondies suivies par les membres des équipes ressources, qui sont assurées par les académies.



# PROJET DU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire est considéré comme une condition nécessaire afin d'améliorer les performances du système éducatif. Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur exige une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque établissement un endroit sûr où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

La recherche scientifique, et notamment le programme international de l'OCDE (Pisa), prouvent qu'un climat scolaire serein influence la réussite des élèves, fait diminuer les problèmes de décrochage professionnel des enseignants, a un impact sur la sécurité en milieu scolaire, la réduction des conduites à risques, des micro-violences et du harcèlement, de l'absentéisme et du décrochage.

## **La démarche d'amélioration du climat scolaire comporte sept axes:**

- **des stratégies d'équipe**, qui permettent la cohérence et la constance des actions mises en place, et qui reposent sur une culture et un projet communs
- **la justice en milieu scolaire**, afin que les élèves s'approprient les règles communes, se sentent protégés par elles et par la manière dont elles sont appliquées
- **la prévention et la gestion des violences et du harcèlement**, par la mise en place d'un plan de prévention, la gestion et l'anticipation des conflits et des discriminations
- **la pédagogie et les coopérations**, qui amènent à interroger comment les enseignements permettent aux élèves de développer leurs connaissances et leurs compétences, et d'orienter leur motivation vers les activités mises en place
- **la coéducation**, pour permettre aux familles, même lorsqu'elles sont éloignées de l'école, d'être entendues et respectées, pour pouvoir s'emparer avec elles, conjointement, des questions éducatives
- **les pratiques partenariales**, qui est constitué des acteurs départementaux ou académiques, des représentants d'autres institutions (police, gendarmerie, justice, santé, collectivités territoriales, etc.), des associations partenaires de l'école, des chercheurs
- **la qualité de vie et le bien-être à l'école**, pour mener une réflexion sur les espaces scolaires, sur les relations interpersonnelles, sur les moyens offerts aux élèves pour s'exprimer, etc.

Ces sept domaines d'action sont interdépendants, parce que la démarche d'amélioration du climat scolaire est systémique et globale : s'emparer de l'un conduit à en investir d'autres. Ainsi lutter contre le harcèlement nécessite de mettre en place une stratégie collective, d'intégrer cette dimension dans les apprentissages, de partager l'appropriation et la mise en œuvre de règles communes, de travailler sur la juste information des familles dans le cadre d'une coéducation constructive.

A partir d'une enquête locale de climat scolaire, l'ensemble de la communauté éducative peut à partir de ce diagnostic partagé réfléchir à des axes d'améliorations du climat scolaire.



**Période de passation de l'ELCS**

---

Non renseigné



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ANNEXES NATIONALES**

# REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

## SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

### INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs Phare
- équipe ressource Phare formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



### AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- Numéro d'appel national **3018** n° vert et appli pour les situations de harcèlement et de cyberharcèlement
- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application Stop harcèlement



Transmission aux référents académiques et référents départementaux harcèlement

En cas de situation d'urgence ou complexe, appui possible :  
• du réseau départemental d'intervention, en relation avec le Carré régalien académique ;  
• de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec la famille de l'élève cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> degré) ou le chef d'établissement (2<sup>d</sup> degré)

- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉOLUTION de la situation.

NON AU HARCÈLEMENT

[www.nonauharcelement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr)



# QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?



## ÉLÈVES

### Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

### Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

## EN PARLER avec des personnes de confiance

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :  
Service et appel gratuits - Numéro d'appel national

→ 3018 

## FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

• Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'Internet

• Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018

• Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels

• Porter plainte si cela s'avère nécessaire

## PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

### Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

### Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

**PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT**  
Ne pas agir seul

**NON AU HARCÈLEMENT**

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ton  
problème  
c'est mon  
problème

NON AU HARCÈLEMENT

© Patrick Gaillardin - MEN

Si vous faites face à une situation de harcèlement,  
parlez-en à une personne de confiance dans votre établissement  
ou appelez le 3018 pour trouver une solution.

Plateforme nationale pour  
les victimes de harcèlement :



Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



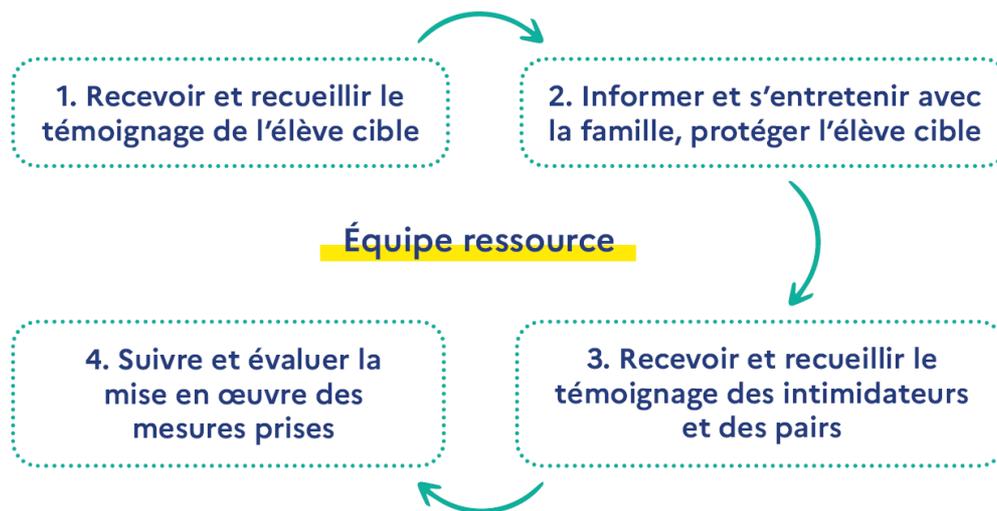
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ANNEXE ACADÉMIQUE**



## PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION PAR L'ÉQUIPE RESSOURCE DU COLLÈGE X



- Parents, élèves, témoins, professionnels de l'établissement, si vous pensez avoir connaissance d'une situation de harcèlement, contactez l'équipe ressource du collège en prenant rendez-vous au *secrétariat / bureau de la vie scolaire (lieux donnés à titre indicatif)*.
- Vous serez reçus par l'un des membres de l'équipe ressource, dans le cadre du programme national pHARe.

Monsieur A. professeur documentaliste  
Madame F. conseillère principale d'éducation  
Madame V. infirmière  
Monsieur L. AED  
Monsieur N. agent de la collectivité territoriale

*(Exemples donnés à titre indicatif)*

### Modalités de traitement

- La méthode d'action de l'équipe ressource a été présentée et validée en conseil d'administration. Elle s'appuie sur les préconisations du ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du programme pHARe. Tous les élèves concernés par la situation seront reçus en entretien individuel. Le protocole de prise en charge ci-après a pour but de faire cesser le harcèlement et de former une communauté protectrice autour de l'élève cible.
- Les fiches d'entretien de chaque élève sont conservées afin d'assurer un suivi de la situation et d'en mesurer les évolutions.
- A tout moment, la direction de l'établissement peut solliciter, pour avis, la cellule départementale et académique de lutte contre le harcèlement.

### 1/ Recevoir et recueillir le témoignage de l'élève cible

Un membre de l'équipe ressource reçoit l'élève cible. L'objectif premier est de **recueillir la parole pour comprendre** et **agir**. Un élève victime de harcèlement est un élève en souffrance qui a besoin de soutien. Le référent du programme pHARe le met en confiance et recueille son témoignage en pratiquant l'écoute active. Dans la cadre de cet entretien, les points suivants seront abordés.

- La nature des faits, auteurs, lieux, fréquence ?
- L'attitude des témoins ?
- L'élève a-t-il pu en parler à ses parents ? à un ami ? à un personnel de l'établissement ?
- Le mésusage des outils numériques est-il en jeu ?
- L'élève a-t-il des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ?

Dès cette première rencontre, l'élève est informé que sa situation sera désormais régulièrement suivie et qu'il peut, à tout moment, alerter d'un fait nouveau ou d'un élément d'attention.

## **2 / Recevoir et entendre les intimidateurs présumés et les pairs**

### **2.a - Accueil de l'élève intimidateur présumé**

L'intimidateur présumé est informé qu'un élève se trouve en situation de fragilité et s'est plaint d'être harcelé. Le membre de l'équipe ressource demande à l'intimidateur présumé sa version des faits et mesure, lors de l'entretien, son degré de reconnaissance ou de prise de conscience des faits. Dans tous les cas, les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école (bienveillance, tolérance, respect d'autrui) sont rappelées.

Si les faits sont caractérisés, l'élève intimidateur est prévenu que le harcèlement doit cesser immédiatement et que les attendus de la loi de mars 2022 en matière de lutte contre le harcèlement l'exposent à des poursuites, en cas de dépôts de plainte de la famille de l'élève cible.

L'élève est informé que, dans le cadre du protocole pHARe, l'équipe ressource a pour mission première de faire cesser les intimidations et d'accompagner chacun des protagonistes à comprendre la portée de ses actes afin de devenir acteur de la recherche d'une solution pour l'élève cible. Toutefois, il est également précisé à l'élève que selon la gravité des faits établis, il est possible de sanctions.

### **2.b - Accueil des pairs, témoins**

Le témoignage des pairs est reçu individuellement. Chaque élève dispose ainsi de son propre temps et espace de parole. Le membre de l'équipe qui le reçoit évoque la situation dont l'élève cible serait victime et invite ses pairs à s'exprimer librement (description des faits, les raisons de leurs réactions ou non réactions). Selon les cas, les responsabilités éventuelles et les propositions de résolution peuvent être abordées. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la dimension éducative de ces entretiens.

## **3 / Entretiens avec les familles**

### **3.a - Concernant l'élève cible**

Les parents de l'élève cible sont reçus par un membre de l'équipe ressource ou de l'équipe de direction. La famille est entendue, accompagnée et assurée que tout est mis en œuvre pour assurer la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre dans le cadre du programme pHARe. Tous les numéros et liens utiles sont communiqués ( 3020, 3018, e-enfance...).

### **3.b - Concernant l'élève intimidateur présumé**

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. La fiche ministérielle « conseil aux parents d'auteurs » est mise à leur disposition.

### 3.c - Concernant les pairs témoin

Les parents des élèves témoins sont informés que le témoignage de leurs enfants est recueilli dans le cadre du protocole pHARe et concourt à aider un camarade en souffrance. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. De la même manière, la fiche ministérielle « conseils aux parents des élèves témoins » est mise à la disposition des familles.

## 4 / Décisions de protection et mesures pour la gestion de la crise et de l'après-crise

A l'issue des rencontres avec tous les protagonistes concernés, l'équipe ressource établit un bilan écrit des premières phases d'entretien et remet la synthèse de ses préconisations au chef d'établissement. En cas de danger avéré pour l'un des élèves concernés, et notamment dans le cadre d'un cyber harcèlement ou de harcèlement sexiste ou sexuel, il peut être décidé la transmission d'une information préoccupante ou un signalement au procureur de la République. Un fait établissement sera également saisi. Enfin, par le biais d'une réflexion sur le vivre-ensemble, la gestion de l'après-crise est engagée et peut faire l'objet d'une thématique de projets en CESCE et en CVC.

Au-delà de l'action immédiate entreprise pour faire cesser les faits, l'équipe ressource travaille au maintien de l'élève cible dans l'établissement et peut, selon les besoins, conseiller une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique. Dans le cadre du programme pHARe, la situation fait également l'objet d'une prise en compte systémique à l'échelle de l'établissement. Dès lors, tout ou partie des axes de prévention ci-après sera engagé :

- Des actions de sensibilisation collectives sont mises en œuvre dans la ou les classes concernées ;
- Un temps de sensibilisation est proposé aux familles (café parent, conférence) ;
- Les élèves intimidateurs et les pairs seront invités à participer à un projet de prévention du harcèlement, notamment lors des temps forts que constituent la journée NAH en novembre puis le concours NAH en février ;
- Les équipes pédagogiques et de vie scolaire informées de la situation de l'élève-cible assurent une veille et alertent l'équipe ressource de tout signe faible ;
- Une rencontre est organisée avec l'élève cible et ses parents dans l'intervalle d'un mois après la prise en charge de la situation.



**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



Plan de prévention édité le **12/12/2024**

Responsable de la publication : **Marie-Rosa Cabanillas**